

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 26 septembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 20/09/2023

Date de la convocation des conseillers: 20/09/2023

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
MM. HERR Jeff et TOISUL Jeannot, échevins
Mmes BISENIUS Anne Holm et WAGNER Nathalie, conseillères
MM. CONSRUCK Jos, DECKER Guy, MARGUE Charles,
ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal

Absents excusés : Mme HAAG Christiane, conseillère

*Point de l'ordre
du jour : 27*

Objet : **Règlement-taxe concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Veräinshaus » à Lintgen**

Le conseil communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du conseil communal du 2 août 2007 portant introduction du règlement-taxe concernant l'utilisation de la salle des fêtes, dite « Veräinshaus » à Lintgen, approuvée par l'autorité supérieure en date du 25 septembre 2007 sous la référence 4.0042 (10755) ;

Après délibération conformément à la loi

à l'unanimité décide

d'introduire le nouveau règlement-taxe, concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Veräinshaus » à Lintgen, suivant :

Règlement –taxe concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Veräinshaus »

Pour l'application des tarifs suivants, une location est à considérer comme mise à disposition de l'immeuble communal « Veräinshaus » pour 56 heures, et ceci de 9:00 heures de la veille de la manifestation jusqu'à 17:00 heures du lendemain de la manifestation.

Les manifestations ponctuelles ou fêtes organisées par des groupes de particuliers ou des particuliers doivent se terminer à 22:00 heures du soir.

Un locataire qui ne respecte pas cette disposition pourra, par décision du collège des bourgmestre et échevins, être exclu du droit de location lors d'une demande ultérieure.

La Commune se réserve le droit de refuser la restitution de la caution en cas de tapage nocturne après 22 :00 heures.

1. Taxe de location

	taxe pour 1 location		Taxe par jour supplémentaire
Manifestation organisée par	Manifestation à but commercial	Manifestation sans but commercial	
Administration communale de Lintgen	gratuit	gratuit	gratuit
Association locale	50.-€	gratuit	gratuit
Association non-locale	250.-€	250.-€	50.-€
Résidents	interdit	250.-€	50.-€
Non-résidents	interdit	500.-€	100.-€
Œuvre de bienfaisance ¹ ,	gratuit	gratuit	gratuit

Il est défendu aux particuliers de vendre des boissons alcooliques ou non-alcooliques et d'aliments à consommer sur place. La licence de cabaretage de l'Administration communale de Lintgen ne sera pas mise à la disposition de particuliers.

La taxe de location de l'immeuble communal « Veräinshaus » s'entend comme prix forfaitaire. Les frais réels en eaux et énergie, les frais de nettoyage final effectué par une entreprise externe et le vidage des poubelles sont compris dans la taxe.

La mise à disposition de la vaisselle, des couverts et de verres pour 100 personnes se fait moyennant une taxe de 25.-€ par manifestation.

La mise à disposition de tables et chaises est comprise dans le prix de la location.

2. Paiement d'une caution

Tout locataire de l'immeuble communal « Veräinshaus » doit s'acquitter du paiement d'une caution de 1.000.-€ à la recette communale avant la remise des clés. La caution garantit le paiement de réparations et remplacements éventuels.

Les frais de nettoyage par une entreprise externe respectivement par le Service Technique de l'Administration communale de Lintgen, au cas où le locataire s'est insuffisamment acquitté de cette obligation conformément à l'article 9 du règlement d'ordre intérieur de l'immeuble communal « Veräinshaus », sont facturés au locataire.

Un décompte avec remboursement du solde respectivement la facture du montant qui dépasse les 1.000.-€ est adressée au locataire dans les huit semaines suivant la manifestation.

3. Divers

Tous les règlements-taxes et dispositions communales antérieurs concernant l'utilisation de l'immeuble communal « Veräinshaus » sont abrogés.

La présente n'est pas sujette au procédé de tutelle de la transmission obligatoire.

Ainsi décidé suivent les signatures.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

¹ Une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire